

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifie les articles L.2313-1 et L.3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

I – Eléments du contexte et ratios.

La Commune de Bosmie L'Aiguille compte au 1^{er} janvier 2021 2 631 habitants selon les données INSEE.

La population augmente régulièrement tous les ans.

Les ratios actuellement disponibles concernent l'exercice 2020, ils concernent la strate des communes de 2 000 à 3 499 habitants.

Indicateurs	Montant en €	Montant en € par habitant			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Produits de fonctionnement réels	2 015 022	771	830	866	887
Dont Impôts locaux	1 116 684	427	387	402	403
Fiscalité reversée par le GFP	508 999	195	96	99	118
Autres impôts et taxes - FPIC	- 27 472	-11	28	49	53
DGF et DSR	97 473	37	153	160	148
Autres dotations et participations (74 – DGF et DSR)	114 679	44	59	52	63
Produits des services et du domaine (70)	148 344	57	80	58	56
Charges de fonctionnement réelles	1 663 544	636	688	697	698
Charges de personnel nettes (-6419)	845 062	323	379	380	364
Achat et charges externes (011-63)	467 438	179	200	202	207

Charges financières	35 634	14	15	17	18
Subventions versées (657362+65737+6574)	24 199	9	30	27	35
Contingents (6553+65548+6558)	115 207	44	21	26	29
Résultat comptable	294 022	112	135	159	174
Capacité d'autofinancement brute	351 478	134	142	169	188
INVESTISSEMENT					
Remboursement de la dette	110 651	42	55	79	73
Encours de la dette au 31/12/20	1 633 192	625	567	630	684
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 374 997	526	316	364	423

GFP : groupement à fiscalité propre : Communauté de communes du Val de Vienne.

DGF : dotation globale de fonctionnement

Encours de la dette : capital restant dû au 31/12/N

II- La section de fonctionnement

A) Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Voté 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2020	% de variation
70	Vente de produits et services	187 550,00 €	196 219,94 €	148 343,61 €	+ 32,27 %
73	Impôts et taxes	1 560 195,00 €	1 566 569,98 €	1 626 408,22 €	- 3,68 %
74	Dotations, subventions ...	236 350,00 €	292 200,42 €	212 151,69 €	+ 37,73 %
75	Autres produits et services	55 500,00 €	60 220,14 €	49 894,15 €	+ 20,70 %
013	Atténuation de produits	42 000,00 €	75 714,96 €	71 663,14 €	+ 5,65 %
76	Produits financiers	0	16,94 €	18,24 €	-7,13 %
77	Produits exceptionnels	7 450,00 €	12 908,73	17 303,77 €	-25,40 %
Total recettes réelles		2 089 045,00 €	2 203 851,11 €	2 125 782,82 €	+ 3,67 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 200,00 €	21 914,15 €	397 853,39 €	-94,49 %
002	Excédent reporté	771 396,74 €			
TOTAL		2 881 641,742 €	2 225 765,26 €	2 523 636,21 €	-11,80 %

- Chapitre 70 :

Ce chapitre comptabilise les produits des services :

- Les concessions de cimetière, columbarium ou cavurne.
- Les redevances d'occupation du domaine public versées principalement par les concessionnaires de réseaux (Enedis, GRDF) mais également par le Crédit Agricole pour le distributeur automatique de billets.
- Les droits des services périscolaires, c'est-à-dire la facturation des repas pris au restaurant scolaire et les frais de garderie périscolaire. Le montant de cet article est supérieur à l'année précédente dont les résultats avaient été faussés par la crise sanitaire. A noter que les recettes en matière de transport scolaire sont moindres puisque les parents paient dorénavant lors de l'inscription en ligne ; cela impacte également les sommes dues à la Région (la Commune ne faisant plus l'intermédiaire entre les parents et la Région, ce qui lui évite de supporter les impayés et les charges de facturation).
- Le remboursement par la Poste des frais de fonctionnement de l'Agence Postale Communale, la régie pour la location de remorques et de taille des haies, et la régie des photocopies. Dans le cadre de l'engagement partenarial signé avec la Trésorerie, l'un des objectifs était de rationaliser les régies, depuis avril 2021 une seule régie est donc en service, et un terminal de paiement électronique a été mis en service depuis décembre afin de faciliter le paiement de certaines créances.
- Le remboursement du personnel mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de la convention de gestion transitoire suite au transfert de la compétence assainissement et pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).
- Le remboursement des repas pris par l'ALSH les mercredis.
- La mise à disposition de l'épaveuse avec chauffeur à la Commune de Beynac.

- Chapitre 73 :

Ce chapitre regroupe les impôts et taxes perçus par la Commune :

- Les taxes foncières sur les propriétés bâties ou non bâties. Depuis 2021, la Commune ne perçoit plus de taxe d'habitation.

Pour 2021, le produit des contributions directes est de 1 054 818 €.

Pour mémoire, suite à la suppression de la taxe d'habitation, la Commune s'est vue transférer la part départementale de foncier bâti.

Pour mémoire, le produit de l'impôt est = à une base x un taux.

Les ratios ci-dessous sont donnés à titre indicatif et concernent l'exercice 2020.

Pour 2021, le Conseil n'a pas voté de taux pour la taxe d'habitation et a récupéré le taux appliqué par le Conseil Départemental pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (18,96%).

La Commune de Bosmie-L'Aiguille a des bases nettement supérieures à la moyenne des communes de même strate :

Bases nettes ménages	Base en €	Base en € par habitant			
		Commune	Moyenne départ.	Moyenne régionale	Moyenne nat.
Taxe habitation	5 163 829	1 975	1 327	1 323	1 310
Taxe foncière sur propriétés bâties	3 483 802	1 333	1 006	1 085	1 180
Taxe foncière sur propriétés non bâties	21 420	8	33	35	35

Données 2020

De ce fait, le Conseil municipal contraint au maximum l'augmentation des taux :

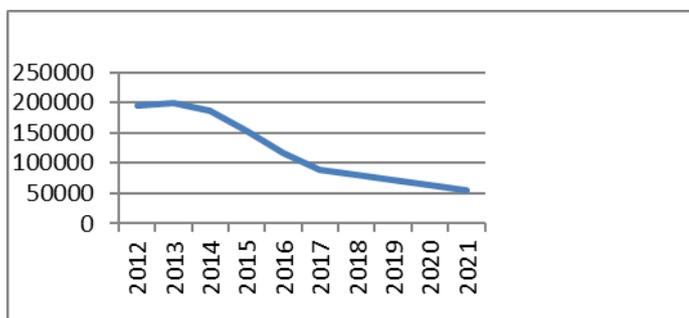
Taux des impôts	Taux d'imposition 2020			
	Commune	Moyenne départ.	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe habitation	9,39 %	13,21 %	12,68 %	13,44 %
Taxe foncière bâti	17,66 %	18,00 %	19,14 %	17,67 %
Taxe foncière non bâti	65,54 %	67,41 %	55,78 %	48,95 %

- L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Val de Vienne suite au transfert de l'ancienne taxe professionnelle,
- Les droits de place perçus auprès des commerçants lors du marché hebdomadaire.

- Chapitre 74 :

Ce chapitre concerne :

- La dotation globale forfaitaire (DGF) qui a connu une diminution de 72,02 % depuis 2013.



- La dotation de solidarité rurale qui a augmenté de 64,50 % depuis 2012.

- Le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie, les montants mandatés dans le cadre du contrat de maintenance et d'entretien du parc d'éclairage public ont été exclus car considérés comme de la maintenance.
- La participation de la Région au frais d'accompagnement dans le bus scolaire, la compensation de l'Etat pour la souscription d'une protection fonctionnelle pour les élus, la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la réfection du sol d'une salle de classe, le remboursement d'un bilan de compétences pour un agent en période de préparation au reclassement par le FIPHFP.
- La subvention du Conseil Départemental pour les travaux de réfection du sol d'une salle de classe.
- Les participations publicitaires des entreprises dans le bulletin municipal.
- La compensation de la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation.
- Les dotations de compensation versées par l'Etat pour les exonérations de taxes foncières et la perte de taxe d'habitation sont en forte augmentation suite à la réforme de la fiscalité locale.
- Les autres dotations : le remboursement des frais d'organisation des élections départementales et régionales, le remboursement de l'achat de matériel supplémentaires pour les élections (urnes et isoloirs).

- Chapitre 75 :

Ce chapitre est destiné à percevoir les loyers et fermages ou divers produits de location (salle Bizet, tables et chaises).

- La location de la licence IV au gérant de la brasserie.
- Les loyers des appartements communaux, de la brasserie et du cabinet paramédical.
- Le fermage des terrains du Bastier, auquel a été déduit le dégrèvement consenti par l'Etat pour les pertes de récoltes de 2020.
- Les frais de chauffage de certains appartements communaux.

- Chapitre 013

Il concerne le remboursement des indemnités journalières des agents en congés maladie par l'assurance de la Commune et par une collectivité reconnue responsable de la rechute d'un accident de service.

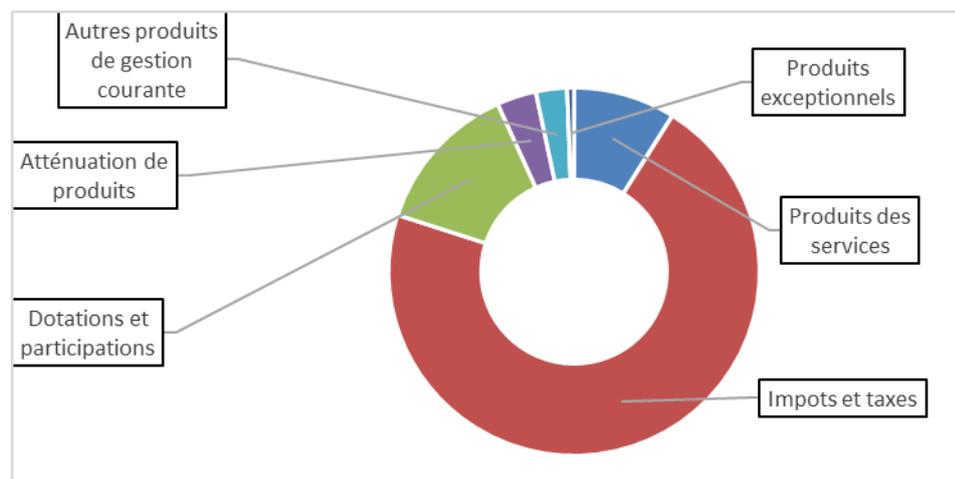
- Chapitre 76 et 77

Il s'agit de chapitres dont les montants sont très variables d'une année à un autre, car ils regroupent les remboursements de sinistres subis par la Commune, ainsi que les produits des cessions de matériels (une remorque).

- Chapitre 042

Il s'agit uniquement de comptabiliser les travaux réalisés en régie par les services techniques (création d'un poulailler, aménagement d'un local pour le stockage des produits d'entretien, l'aménagement de cavurnes supplémentaires au cimetière, le drainage d'eaux pluviales rue de Viblac, l'aménagement du terrain de foot, l'installation d'une clôture à la mairie), les écritures de cession (remorque).

Répartition des recettes



B) Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Voté 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2020	% de variation
011	Charges à caract général	751 050,00 €	513 570,92 €	475 955,97 €	+ 7,90 %
012	Charges de perso	1 064 900,00 €	1 015 188,22 €	916 724,90 €	+ 10,74 %
65	Autres charges	238 700,00 €	216 550,15 €	216 473,98 €	+ 0,04 %
014	FPIC	30 000,00 €	27 895,00 €	28 197,00 €	-1,07 %
66	Charges finan	33 000,00 €	32 871,81 €	35 633,64 €	-7,75 %
67	Charges except	12 100,00 €	5 100,26 €	90 418,91 €	-94,36 %
022	Dépenses imprévues	70 000,00 €	0 €	0 €	-
Total dépenses réelles		2 199 750,00 €	1 811 176,36 €	1 763 404,40 €	+ 2,71 %
042	Opérations d'ordre entre sections	57 660,00 €	58 861,97 €	466 209,33 €	-87,37 %
023	Autofinancement	624 231,74 €			
TOTAL		2 881 641,74 €	1 870 038,33 €	2 229 613,73 €	-16,13 %

- Chapitre 011

Ce chapitre regroupe :

- Les fournitures diverses : eau, électricité, combustibles, carburants, produits d'entretien et pharmaceutiques, fournitures de petit équipement pour les services techniques (ampoules, visseries, pièces pour les véhicules), vaisselle, les fournitures administratives et scolaires, les fleurs, et le produit de traçage pour les terrains de foot.

Les produits alimentaires pour la confection des repas, 65 184,89 € pour 37 470 repas facturés, soit un prix du repas de 1,74 €.

Pour mémoire, la dotation versée à l'école maternelle est de 41 € par élève et celle de l'école élémentaire est de 47,30 € par élève.

- Les services extérieurs : entretien des voiries et réseaux, entretien des bâtiments, entretien du matériel (véhicules, matériels techniques...), maintenances, assurance des bâtiments et véhicules, et frais de formation.
- Autres services extérieurs : honoraires et frais d'acte et de contentieux, fêtes et cérémonies, publications (bulletins municipaux et calendriers), frais de transport des écoles (sorties scolaires et déplacements gymnase), les frais d'affranchissement et de télécommunications, les frais de nettoyage des locaux, les redevances spéciales pour la collecte des ordures ménagères, et les frais d'instruction pour les autorisations d'urbanisme.
- Taxes foncières.

- Chapitre 012

Ce chapitre regroupe les frais inhérents à la rémunération du personnel titulaire et non titulaire ainsi que les charges afférentes.

La Commune emploie au 31 décembre 2021 :

- 4 aux services administratifs, et un agent à 22/35^{ème} à l'Agence Postale Communale,
- 8 aux services techniques (entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux),
- 3 au restaurant scolaire,
- 9 aux écoles.
- 2 agents en contrat à durée déterminée (CDD) afin d'encadrer les enfants sur le temps de pause méridienne, et 1 agent pour assurer l'aide aux devoirs (suspendu mi-décembre jusqu'à une date ultérieure),
- 3 agents en CDD dans le cadre de remplacements d'agents momentanément indisponibles.

Soit 25 agents titulaires, à noter le départ d'un agent en mutation, placé jusqu'en août en période de préparation au reclassement mais rémunéré normalement.

DEPENSES DE PERSONNEL BRUTES					
Total 012 en 2020	Montant des dépenses réelles de fonctionnement 2020	Part des dépenses de personnel au budget 2020	Total 012 en 2021	Montant des dépenses réelles de fonctionnement 2021	Part des dépenses de personnel au budget 2021 (hors autofinancement)
916 724,90 €	1 763 404,40 €	51,99%	1 015 188,22	1 811 176,36 €	56,05%
En déduisant les remboursements du CIGAC et les frais de mise à disposition					
CIGAC en 2020 + Mairie Le Havre	71 663,14 €		CIGAC en 2021 + Mairie Le Havre	75 714,96 €	
CCVV	7 256,52 €		CCVV	8 727,42 €	
Région - bus	3 000,00 €		Région - bus	3 000,00 €	
TOTAL	81 919,66 €		TOTAL	87 442,38 €	
DEPENSES DE PERSONNEL CORRIGÉES					
Total 012 corrigé en 2020	Montant des dépenses réelles de fonctionnement 2020	Part des dépenses de personnel au budget 2020	Total 012 corrigé en 2021	Montant des dépenses réelles de fonctionnement 2021	Part des dépenses de personnel au budget 2021 (hors autofinancement)
834 805,24 €	1 763 404,40 €	47,34%	927 745,84 €	1 811 176,36 €	51,22%

- Chapitre 65

Il regroupe :

- Les indemnités versées aux élus et les cotisations sociales correspondantes.
- La participation communale au service incendie.
- Les participations au Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges pour l'enseignement de la musique, regroupant les communes de Condat sur Vienne, Isle et Bosmie L'Aiguille ; le paiement du transport scolaire au Conseil Régional pour l'année scolaire 2020/2021, la somme est nettement moins importante que les années précédentes puisque les parents paient en ligne lors de l'inscription.
- La subvention d'équilibre versée au budget annexe CCAS.
- L'adhésion au service « énergies » du SEHV, et le remboursement des frais de participations aux groupements de commandes.
- Les subventions aux associations et pour le voyage de fin d'année des CM2.
- Les charges de gestion courante (analyses du restaurant scolaire et frais de paiement par TIPI, CESU et carte bancaire).

- Chapitres 66 et 67

Ils comprennent :

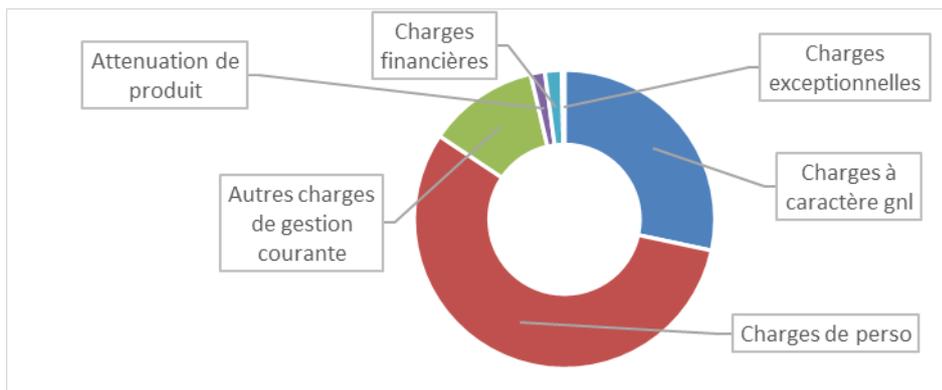
- Les intérêts des emprunts.
- Les charges exceptionnelles : annulation de titres sur exercice antérieur.

- Chapitre 042

Il s'agit des dotations aux amortissements, dont la contrepartie est constatée en recettes d'investissement ; et des écritures de cession (remorque).

- Chapitre 014

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.



III- La section d'investissement

A) Les recettes d'investissement

Elles sont très variables d'un exercice à l'autre.

Elles comprennent :

- Le FCTVA, reversé par l'Etat sur les bases des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice N-1.
- La taxe d'aménagement, perçue à l'occasion des dépôts d'autorisations de construire.
- L'affectation des résultats, comblement du déficit de la section d'investissement par le biais de l'excédent constaté en section de fonctionnement.
- Les subventions 328 856,68 €, pour les travaux de:
 - Rénovation de l'éclairage public pour l'année 2020 (Département),
 - Rénovation de l'éclairage public rue Jacques Brel (Département),
 - Installation d'un éclairage festif dans le parc de la Mairie (Département),
 - Installation d'un candélabre autonome impasse des Vignes (Département),
 - Aménagement de l'allée des Tilleuls (Département),
 - Aménagement de la rue Jean Ferrat (Département et Etat : DETR et DSIL),
 - Aménagement d'un ralentisseur rue de St Paul (amendes de police).

B) Les dépenses d'investissement

- Opération 020 – Rénovation du parc d'éclairage public

Montant de l'opération : 48 630,77 €

4^{ème} trimestre programme 2020.

Renouvellement du contrat de maintenance et de rénovation (publication et maîtrise d'œuvre).

Rénovation des mâts de la rue Jacques Brel.

Installation d'un éclairage festif du parc de la Mairie.

Installation d'une borne électrique supplémentaire pour le marché place Pédralba.

Installation d'un candélabre autonome impasse de Vignes.

- Opération 021- Mairie

Montant de l'opération : 19 995,81 €

Renouvellement du serveur.

Dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité.

Acquisition d'un copieur et d'un enregistreur pour les séances du Conseil municipal.

Achat d'isolaires, urnes et panneau affichage extérieur.

- Opération 022 – Ecoles

Montant de l'opération : 26 975,37 €

Acquisition d'un ordinateur portable pour la direction de l'école élémentaire.

Acquisition d'une imprimante pour le restaurant scolaire.

Acquisition de matériel dans la cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles : classe mobile (15 portables), un VPI, 7 lecteurs DVD, 7 visualiseurs et 7 tablettes.

Acquisition de mobilier pour l'école maternelle et de chaises spécifiques pour les ATSEM.

Achat d'un micro-ondes pour l'école maternelle et d'aspirateurs pour les écoles et le restaurant scolaire.

Installation d'éclairages avec détecteurs de présence dans la cour de l'école élémentaire.

Solde des honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du restaurant scolaire.

- Opération 024 – Bâtiments divers

Montant de l'opération : 390 €

Achat d'une boîte pour le retour des livres à la bibliothèque.

- Opération 025 – Voirie

Montant de l'opération : 58 874,40 €

Achat d'une balayeuse et de panneaux de signalisation.

Aménagement de l'allée des Tilleuls.

- Opération 026 – Non individualisée

Montant de l'opération : 14 586,00 €

Etude relative à la circulation sur le pont.

Etude pour l'aménagement paysager du cimetière.

Acquisition d'une remorque.

Acquisition de matériel pour les services techniques (taille-haies, débroussailleuse, batterie).

- Opération 044 – Création d'un cabinet paramédical

Montant de l'opération : 34 588,76 €

Ecritures de régularisation et de livraison à soi-même.

Honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension.

- Opération 045 – Aménagement rue Jean Ferrat

Montant de l'opération : 813 438,72 €

- Opération 046 – Effacement des réseaux rues de Jumilhac et du Tuquet

Montant de l'opération : 49 963,45 €

- Opération 047 – Vestiaires du Stade

Montant de l'opération : 29 777,87 €

- Opération 050 – Aménagement terrain avenue de la Vienne

Montant de l'opération : 481,20 €

- Chapitre 45811 – Installation d'un ralentisseur rue de Saint-Paul

5 655,59 €

- Le remboursement du capital des emprunts

101 849,81 €

- Les travaux en régie

20 557,77 € Aménagement d'un poulailler, du terrain de foot, d'un local de stockage pour les produits d'entretien, de cavurnes supplémentaires au cimetière, installation d'une clôture à la mairie, drainage des eaux pluviales rue de Viblac.

- Les écritures de cession et les amortissements.

C) Les restes à réaliser

Le solde des RAR est négatif : 443 750 €

Il reste à percevoir des subventions pour :

- Les travaux d'aménagement de la rue Jean Ferrat.
- Les travaux d'effacement des réseaux des rues de Jumilhac et du Tuquet.

Les dépenses concernent :

- L'étude paysagère pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire.
- Des restes à livrer pour l'équipement numérique de l'école élémentaire.
- Le logiciel pour la bibliothèque.
- L'achat de la grange à Charroux et les frais d'acte notarié,
- Des frais d'actes notariés pour la rétrocession de l'allée de la Jocande, les acquisitions de terrains rue des Palennes et avenue de la Vienne.
- Les plantations du cimetière.
- L'extension du cabinet paramédical.
- L'aménagement de la rue Jean Ferrat.
- La construction des vestiaires du Stade.
- L'aménagement du terrain situé avenue de la Vienne.
- La taxe d'aménagement due au titre de la rue Jean Ferrat.

IV- La constatation des résultats et budget consolidé

La section de fonctionnement présente un excédent de 355 726,93 € sur l'exercice.

L'excédent antérieur reporté est de 771 396,74 €, le résultat cumulé est de 1 127 123,67 €.

La section d'investissement présente un déficit de 36 716,77 €, en tenant compte du déficit antérieur reporté de 57 123,53 €, le solde négatif cumulé est de 93 840,30 €.

En ajoutant le solde négatif des RAR (443 750 €) le besoin de financement est 537 590,30 €.

L'excédent de fonctionnement à reporter en 2022 sera donc de 589 533,37 €.

V- Indicateurs spécifiques

A) Epargne de gestion

C'est la différence entre les produits de fonctionnement courants (70,73,74, 75 et 013) hors produits financiers (76) et exceptionnels (77) et les charges de fonctionnement courantes

(011,012, 65 et 014) hors charges financières (66) et exceptionnelles (67) et dotations aux amortissements (68).

Soit une épargne de gestion de 417 721,15 €, soit 159 € par habitant.

B) Autofinancement brut

C'est la différence entre les produits de fonctionnement « encaissables » (total – 042) et les charges de fonctionnement « décaissables » (total – 042).

Soit un autofinancement brut de 392 674,75 €, soit 149 € / habitant pour 2021.

En 2020, la CAF par habitant était de 138 €, contre 142 au niveau départemental, 169 au niveau régional et 188 au niveau de l'Etat pour les communes de 2 000 à 3 499 habitants.

C) Autofinancement net

C'est l'autofinancement brut – le remboursement du capital des emprunts.

Soit un autofinancement net de 290 824,94 €, soit 110 € / habitant pour 2021.

En 2020, la CAF nette par habitant était de 92 €, contre 87 au niveau départemental, 91 au niveau régional et 115 au niveau de l'Etat pour les communes de 2 000 à 3499 habitants.

D) Niveau d'endettement et capacité de désendettement

Pour le niveau d'endettement c'est l'encours de la dette (capital restant dû au 31/12/2021) / la population (2 631 hbt), soit 581,35 €.

Pour la capacité de désendettement, c'est l'encours de la dette / l'autofinancement brut, soit 3,89 ans.

VI – Budget annexe CCAS

La seule recette de ce budget est constituée par la subvention d'équilibre issue du budget principal : 13 500 €.

Les dépenses sont liées :

- Aux colis remis aux aînés de la Commune (155 colis individuels à 25 € et 104 colis couple à 35 €).

- La participation aux frais de portage des repas (1^{er} semestre 2021: 1 251 repas x 1,20 € et 2nd semestre 2021 : 959 repas x 1,20 €) + prise en charge par le CCAS des frais de repas quand les bénéficiaires sont hospitalisés.
- Les bons alimentaires accordés par l'assistante sociale (7 en 2021).
- Les participations aux frais de séjour dans les centres de vacances agréés (1 séjour subventionné).